



MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – SALAUN Fanny – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Objet
CONCARNEAU
CORNOUAILLE
AGGLOMERATION
TRANSPORTS SCOLAIRES
CONVENTION DE
DELEGATION DE
COMPETENCE

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel TANGUY à Michel DION
- Jean-Paul NIVEZ à Luc LAURENT
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 septembre 2014

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que conformément au Code des Transports, et notamment son article L 3111-9, Concarneau Cornouaille Agglomération peut confier par convention « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale ».

Dans ce contexte, Concarneau Cornouaille Agglomération a décidé de déléguer, de façon partielle ou complète selon le cas, l'organisation des transports scolaires pour la desserte à titre principal des écoles maternelles et primaires dans les conditions précisées dans la convention de délégation.

Les modalités de la subvention versée par CCA aux communes ont été modifiées afin de prendre en compte les coûts induits par la mise en œuvre d'un service de transport domicile-école le mercredi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20140929-DE1423098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2014

La convention entre en vigueur à cette rentrée scolaire (année 2014-2015). Elle est renouvelable chaque année scolaire par tacite reconduction pour une durée de 1 an. Les responsabilités de Concarneau Cornouaille Agglomération et de la Commune ainsi que les dispositions financières sont précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants et annexes financières qui seraient nécessaires à l'organisation de ces transports.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 24 septembre 2014

LE MAIRE
Olivier BELLEC

